

CONVENTION

N°

Entre :

Le **Centre de Calcul El KHAWARIZMI** ci-après désigné par « **C.C.K.** » relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie, dont le siège est situé au Campus Universitaire – La Manouba 2010 et représenté par son Directeur Général

D'une Part

Et

(L'institution concernée)

.....
.....

Dont le siège est situé ...

Adresse :

Téléphone : Fax :

Ci-après désigné par « **Etablissement Universitaire** »

D'autre part

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le **C.C.K.** désigné comme **Fournisseur des Services Internet (F.S.I.)** pour tous les établissements universitaires relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (**M.E.S.R.S.T.**), a pour vocation d'offrir les services Internet pour promouvoir la recherche et l'enseignement à travers les nouvelles technologies de l'information.

L'établissement universitaire dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie, intéressé par les services offerts par le réseau Internet, désire s'y connecter conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie, N° 98/035 du 18/07/1998, telle que modifiée par la circulaire N° 99/046 du 02/11/1999, afin d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les missions d'enseignement et de recherche.

L'établissement universitaire s'est adressé au **C.C.K.** afin d'établir les conditions de cette connexion. La présente convention établit les dites conditions.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention :

Le **C.C.K.** offre, en tant que Fournisseur des Services Internet pour les établissements Universitaires relevant du **M.E.S.R.S.T.**, les services suivants :

- **La messagerie Electronique :**
- **La navigation sur le WEB :**
- **Le rapatriement de produits (FTP : File Transfert Protocol) :**
- **L'accès à des ressources distantes (TELNET) :**
- **L'hébergement de sites WEB :**
- **L'assistance technique :**

Article 2 : Obligation de l'établissement universitaire :

L'établissement universitaire s'engage à respecter les conditions exposées ci-après :

- -Gérer l'infrastructure informatique (postes de travail, serveurs, routeurs, logiciels, équipements de communications, etc...) nécessaire pour utiliser les services Internet.
- Coordonner toute modification de matériel ou de logiciel apportée à l'infrastructure d'accès aux services Internet avec le **C.C.K.**

- Désigner un vis-à-vis technique pour le suivi de toute réclamation, application des recommandations et le suivi du parc informatique.
- Installer un anti-virus sur tous les postes connectés au réseau de l'institut, le mettre à jour et vérifier l'état des machines.
- Mettre en place un serveur PROXY, le CCK vous assistera pour son installation. Ce serveur doit avoir de bonnes performances, deux cartes réseaux et doit être dédié à cette tâche.
- Sensibiliser les utilisateurs au respect des règles de sécurité dans l'installation des services Internet.
- Informer le CCK, de tout problème de connexion Internet

Article 3 : Engagement du C.C.K. :

Le C.C.K. s'engage à respecter les conditions pratiques exposées ci-après :

- Fournir à l'établissement universitaire, dans les meilleures conditions possibles, les services cités à l'article 1.
- Informer l'établissement universitaire de toute modification apportée aux conditions générales d'utilisation des services Internet.
- Traiter les réclamations émanant de l'établissement universitaire et relatives aux services cités à l'article 1.
- Apporter son concours pour résoudre les problèmes éventuels des communications ; toutefois le C.C.K. ne peut être tenu pour responsable des conséquences, des dommages ou perturbations intervenues sur les liaisons physiques des télécommunications.

Article 4 : Validité :

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord. Elle est valable pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en autant d'exemplaires que de droit

<p>Tunis, le/...../.....</p> <p>Le Directeur Général du Centre de Calcul El-Khawarizmi (Nom, Prénom, Signature et Cachet)</p>	<p>Tunis Le :/...../.....</p> <p>Le Chef de l'Etablissement (Nom, Prénom, Signature et Cachet)</p>
--	---